

DECISION N° DEC-2025-064**Clôture de la régie de recettes Genevois Roule**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1617, L2122-22, L5211-10, R1617-1 à 8 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable unique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la décision n° 2021-51 du 1^{er} avril 2021 portant acte constitutif de la régie de recettes – Genevois Roule ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu l'arrêté n° 2022-726 du 22 juin 2022 portant nomination du régisseur DOCHE Séverine ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment créer, modifier, supprimer, et fixer les modalités de fonctionnement, des régies comptables nécessaires aux services communautaires. ;

Vu l'avis du comptable assignataire, rendu le 24 juin 2025 ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois a mis fin à l'expérimentation du service de location de Vélo à Assistance Electrique (VAE) ;
- Qu'il convient de clôturer la régie de recettes qui avait été créée pour procéder aux encaissements des produits issus de ces locations ;

DECIDE

Article 1 : de clôturer la régie de recettes Genevois Roule à compter du 30 juin 2025.

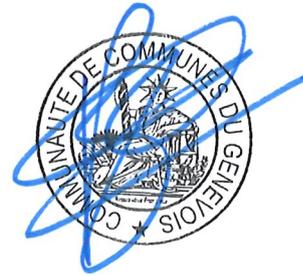
Article 2 : de mettre fin, par arrêté, aux fonctions du régisseur à compter du 30 juin 2025. Celui-ci remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Monsieur le Président et le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes du Genevois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 4 : **de rendre compte** de cette décision au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 5 : **d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 26 juin 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 02/07/2025
et publiée électroniquement le 02/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.